Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Chemin de Rodières

N°1242025
Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les habitants de la route de Salvagnac représentés par Mme Aurélie LISSAC organisent un repas de quartier le vendredi 4 juillet 2025, il y aurait lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1er :
La circulation sera interdite chemin de Rodières **vendredi 4 juillet 2025 à partir de 18 heures au samedi 5 juillet 2025 à 2 heures.**

Article 2 :
Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les habitants du quartier.

Article 3 :
Les habitants du quartier demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce repas. Les habitants du quartier mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :
La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire, 23 MAI 2025
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le…23.MAI.2025…..et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..23.MAI.2025.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.